



CHAMPIONNAT ANNUEL OSIRIS
FÉVRIER À DÉCEMBRE 2023
CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC
GRADES 5A – B – C

INSTRUCTIONS DE COURSE

1 RÈGLES

- 1.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les Règles d'Introduction à la Régata

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés au tableau officiel situé sur la face Nord du local Jury.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée pendant le briefing le jour où elle entrera en vigueur.

4 SIGNAUX FAITS À TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés sur le mât de pavillons situé dans l'angle NE du Club House.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, « 1 minute » est remplacé par « pas moins de 15 minutes » dans Signaux de course : Aperçu

5 PROGRAMME DES COURSES

Voir programme sur Avis de Course.

- 5.1 Une course supplémentaire par jour peut être courue
- 5.2 Une réunion des barreaux aura lieu à 13:00 chaque jour de course.
- 5.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour de course est 14:00
- 5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

6 ZONES DE COURSE

Lac de Cazaux

7 LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours, côtiers ou construits, seront indiqués lors de la réunion des barreaux.
- 7.2 Parcours côtiers avec marque de dégagement et parcours construits : au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le cap compas et la longueur approximative du premier bord du parcours.

8 MARQUES

- 8.1 Parcours côtiers : voir Annexe « Parcours »
- 8.2 Parcours construits : Annoncées à la réunion des barreaux

9 LE DÉPART

- 9.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement fait 5 minutes avant le signal de départ.
- 9.2 La ligne de départ sera entre un mât arborant un pavillon orange sur la marque de départ à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ située à l'extrémité bâbord.
- 9.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la règle A4.

10 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 10.1 Parcours construits : Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 10.2 Parcours côtiers : Le Troisième Substitut envoyé sur un bateau du Comité de Course avec signaux sonores répétitifs à proximité d'une marque à passer où à contourner signifie «Rejoignez directement la ligne d'arrivée sans tenir compte des marques prévues par le parcours effectué».

11 L'ARRIVÉE

- 11.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant le pavillon orange, le pavillon bleu sur la marque d'arrivée à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Si le comité de course est absent lorsqu'un bateau finit, ce bateau doit rapporter au comité de course à la première occasion raisonnable son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité.

12 SYSTEME DE PENALITE

Application de RCV 44.1

13 RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 13.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.
- 13.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon lequel est le plus tardif.
- 13.3 Des avis seront affichés pas plus tard que 20 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury.
- 13.4 Les avis des réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

14 CLASSEMENT

- 14.1 Un minimum de 5 courses devront être validées pour valider le championnat.
- 14.2 Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 14.3 Le système de classement est le suivant : système de points a minima de l'Annexe A
- 14.4 Chaque épreuve listée ci-dessus fera l'objet d'un classement sec (sans retrait de la plus mauvaise manche).

- 14.5 Spécificités des Championnats de Printemps et d'Automne :
- Chaque Championnat se compose de trois manches (trois dates) chacun.
 - Chaque manche peut se composer d'une ou plusieurs courses.
 - Le classement de chaque Championnat se fera en retirant la plus mauvaise course au-delà de 3 courses validées.
- 14.6 Un bateau dont l'équipage agit en tant que Comité de Course sur une course recevra, pour ladite course, 0 point.
- 14.7 La récupération des points prévue à l'article 14.6 n'est possible qu'une seule fois au cours du Championnat.

18 REGLES DE SECURITE

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19 CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20 EVACUATION DES DETRITUS

Application RCV 55

21 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

22 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

23 RÈGLES SANITAIRES

Voir Annexe Covid-19